

# GUIDE D'INTRODUCTION À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

---

JUIN 2024

CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES  
POUR LES CBV SUR L'UTILISATION  
RESPONSABLE DE L'IA





# TABLE DES MATIÈRES

<b>La promesse de l'IA</b>	3
Que puis-je faire avec l'IA ?	3
Que dois-je faire si je choisis d'utiliser l'IA dans mon travail?	5
<b>Considérations essentielles pour les CBV pour une utilisation responsable de l'IA</b>	6
Introduction	6
Responsabilité et compétence	8
Exactitude et parti pris	10
Transparence et explicabilité	12
Risques liés à la confidentialité des données, à la cybersécurité et à la propriété intellectuelle	16
Conclusion	17
<b>Préparer l'avenir</b>	17
Vous souhaitez développer votre maîtrise de l'IA?	17
Groupe de travail sur l'IA et la technologie	17
<b>Engagez-vous auprès de l'Institut des CBV</b>	18

Publié par l'Institut des évaluateurs d'entreprises agréés (Institut des CBV).

Ce guide d'introduction ne constitue pas une directive faisant autorité de la part de l'Institut des CBV et n'est pas destiné à remplacer les normes d'exercice de l'Institut des CBV. En cas de contradiction ou de confusion entre ce guide d'introduction et les normes d'exercice, les normes d'exercice prévalent. Ce guide d'introduction ne constitue pas un avis juridique.



# GUIDE D'INTRODUCTION À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Trouver un équilibre entre innovation et utilisation éthique et responsable des technologies émergentes

## LA PROMESSE DE L'IA

L'intelligence artificielle (IA) promet d'automatiser les tâches d'évaluation banales et de libérer les praticiens pour qu'ils se concentrent sur les aspects plus critiques et à plus forte valeur ajoutée d'une mission. Cependant, l'utilisation de l'IA générative ou d'autres technologies en développement pour l'amélioration du flux de travail d'un professionnel de l'évaluation soulève plusieurs risques, dont certains peuvent ne pas être entièrement compris.

Alors que l'adoption de l'IA générative par les entreprises devrait prendre de l'essor en 2024, et que de plus en plus de professionnels « s'appuient » sur l'IA dans leur travaux, les CBV peuvent se demander : que **puis-je** faire avec l'IA en tant que CBV, et que **dois-je** faire si je choisis d'utiliser l'IA dans le cadre de mon travail?

## QUE PUIS-JE FAIRE AVEC L'IA ?

Plusieurs cas d'utilisation possibles de l'IA sont explorés en ce moment même par les fournisseurs d'évaluation. Les niveaux d'adoption et d'utilisation de l'IA au sein de la communauté des CBV peuvent varier considérablement - certains peuvent être en phase d'exploration tandis que d'autres peuvent être en train de coder des applications d'évaluation utilisant l'IA. Voici deux types d'IA qui sont utilisées dans les services financiers et les litiges.

**L'IA prédictive** est utilisée pour analyser de grands ensembles de données afin de prévoir les tendances et de déterminer des modèles, afin d'aider les professionnels à prendre des décisions éclairées. Elle est également utilisée pour déterminer les risques et opportunités potentiels du marché. Si vous utilisez un logiciel de découverte électronique, vous utilisez peut-être déjà l'IA prédictive.<sup>1</sup> Le gestionnaire d'actifs non traditionnels Blackstone a commencé à recruter des experts en science des données il y a huit ans pour se concentrer sur l'IA prédictive « pour tout prévoir, depuis les budgets et les ventes jusqu'aux clics des clients sur un site Web ».<sup>2</sup> Blackstone emploie maintenant plus de 50 experts en science des données et a combiné l'IA prédictive avec l'IA générative pour « obtenir instantanément des informations et reconnaître des modèles dans toutes les activités commerciales possibles ». La technologie d'IA prédictive est plus établie dans les services financiers, mais elle présente encore des risques.<sup>3</sup> Par exemple, un article du MIT Sloan de janvier 2024 classe dans la catégorie des risques élevés l'utilisation de l'IA pour des applications financières telles que l'évaluation de la solvabilité, la gestion de portefeuilles d'investissement ou la souscription d'instruments financiers.<sup>4</sup>

1 Amy Salyzyn, *AI and Legal Ethics* (February 1, 2021) in Florian Martin-Bariteau & Teresa Scassa, eds., LexisNexis Canada, *Artificial Intelligence and the Law in Canada*, available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=3733952>; and Thomson Reuters (April 16, 2019), *How to make the e-discovery process more efficient with predictive coding*, <https://legal.thomsonreuters.com/en/insights/articles/how-predictive-coding-makes-e-discovery-more-efficient>

2 Jonathan Kandell, Institutional Investor (September 6, 2023), *How Blackstone sprinted ahead of its peers in AI*, <https://www.institutionalinvestor.com/article/2c5n7hypxbs38zj9xsutc/portfolio/how-blackstone-sprinted-ahead-of-its-peers-in-ai>

3 Dacheng Xiu, Chicago Booth Review (February 5, 2024), *In finance, humans were the first machines*, <https://www.chicagobooth.edu/review/in-finance-humans-were-first-machines>

4 Beth Stackpole, MIT Sloan School of Management (January 3, 2024), *A framework for assessing AI risk*, <https://mitsloan.mit.edu/ideas-made-to-matter/a-framework-assessing-ai-risk>



**Les outils d'IA générative**, tels que ChatGPT, Copilot, Gemini, DALL-E et Midjourney, sont utilisés pour créer des médias originaux tels que du texte, des images, des vidéos ou de l'audio en réponse aux instructions des utilisateurs. Ces systèmes sont souvent alimentés par de grands modèles de langage (GML), qui apprennent des tendances basées sur de vastes quantités de données. Bien qu'elle puisse à première vue attirer une attention exagérée, l'IA générative a constitué un développement majeur pour les logiciels d'IA qui a attiré d'importants investissements et a déjà été mise à profit dans les services financiers. L'IA générative est déjà utilisée pour la vérification de données, l'interprétation des normes comptables et des textes fiscaux, prévoir les ventes et aider à effectuer l'analyse des indicateurs clé de performance.<sup>5</sup> En 2023, JPMorgan Chase a utilisé l'IA générative « pour analyser les réunions de la Réserve fédérale afin d'essayer de glaner des informations pour son bureau de négociation ». <sup>6</sup> En 2024, l'IA générative poursuivra son intégration rapide dans votre vie quotidienne, apparaissant dans vos logiciels et outils existants (par exemple, feuilles de calcul, outils de réunion, traitements de texte) à mesure que les entreprises technologiques déploieront leurs dernières mises à jour logicielles. Cependant, l'utilisation généralisée de l'IA générative est encore un phénomène nouveau, et nécessite donc une grande prudence de la part des utilisateurs - par ailleurs, de nombreux textes sont écrits sur la façon dont l'IA générative peut être utilisée (ou non) dans les affaires. Par exemple, une expérience menée par le Boston Consulting Group de mai à juin 2023 a révélé que l'IA générative est excellente pour les tâches créatives, mais qu'elle peut détruire de la valeur lorsqu'on lui demande d'évaluer des données qualitatives et quantitatives nuancées pour répondre à une question commerciale complexe.<sup>7</sup>

5 Mathieu de Lajartre, CPA Canada (August 1, 2023), *Is AI moving too fast for regulators to keep up?* <https://www.cpacanada.ca/news/innovation/ai-regulation-olivier-blais>; and ICAEW Insights (February 20, 2024), *How generative AI is set to disrupt finance*, <https://www.icaew.com/insights/viewpoints-on-the-news/2024/feb-2024/how-generative-ai-is-set-to-disrupt-finance>

6 Guy Scriven, The Economist (November 13, 2023), *Generative AI will go mainstream in 2024*, <https://www.economist.com/the-world-ahead/2023/11/13/generative-ai-will-go-mainstream-in-2024>

7 François Candelon et al., Boston Consulting Group (September 21, 2023), *How people can create - and destroy - value with Generative AI*, <https://www.bcg.com/publications/2023/how-people-create-and-destroy-value-with-gen-ai>

## QUE DOIS-JE FAIRE SI JE CHOISIS D'UTILISER L'IA DANS MON TRAVAIL?

De nombreuses organisations et ordres professionnels sont actuellement confrontés à cette question. Les dernières innovations dans le domaine de l'IA introduisent de nouveaux risques à considérer pour les CBV. Par exemple, bien que l'IA générative soit très prometteuse, les experts s'accordent à dire qu'elle est encore « un outil dans ses débuts » qui nécessite la supervision d'« humains prudents ».<sup>8</sup>

À la date de publication de ce guide introductif, l'Institut des CBV n'a pas publié de directives faisant autorité concernant spécifiquement l'utilisation de l'IA dans les missions. Cependant, les membres et les étudiants inscrits doivent se conformer au code de déontologie de l'Institut des CBV en tout temps et aux normes d'exercice, le cas échéant. Le Code de déontologie et les normes d'exercice de l'Institut des CBV énoncent le principe fondamental consistant à fournir des services professionnels avec intégrité, bonne foi et diligence raisonnable, quels que soient les technologies ou les outils utilisés. Voici d'autres concepts applicables mis en évidence ci-dessous : a) L'article 500 du code, Confidentialité, qui exige que les CBV protègent les renseignements confidentiels des clients, y compris envers des agents conversationnels (chatbots); b) l'article 201 du code, Documents et déclarations orales faux ou trompeurs et qui interdit au CBV de faire des déclarations qu'il sait, ou devrait savoir, être fausses ou trompeuses; c) La norme d'exercice n°120, qui exige que les évaluations soient planifiées et exécutées de manière adéquate, avec diligence raisonnable et un état d'esprit objectif; et d) la norme d'exercice n°110, qui exige une portée de l'examen qui détermine clairement les renseignements précis sur lesquels le CBV s'est appuyé pour parvenir à une conclusion.

L'importance du jugement professionnel et du scepticisme professionnel n'a été qu'amplifiée par l'essor de l'IA. L'IA est un outil; elle ne modifie pas les exigences existantes qui consistent à faire preuve de compétence professionnelle et de diligence raisonnable en tant que CBV, et à émettre des évaluations crédibles et étayées de manière appropriée.

— Catalina Miranda, vice-présidente chargée de la réglementation et des normes

Quels que soient les données et les outils utilisés dans le cadre de leur pratique professionnelle, les CBV restent responsables de l'exactitude, de la crédibilité et du caractère raisonnable des données, ainsi que de toute analyse et conclusion.

<sup>8</sup> The Economist (June 6, 2023), *Generative AI could radically alter the practice of law*, <https://www.economist.com/business/2023/06/06/generative-ai-could-radically-alter-the-practice-of-law>



# CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES POUR LES CBV SUR L'UTILISATION RESPONSABLE DE L'IA

## INTRODUCTION

Ce guide d'introduction a pour but de présenter certaines considérations à l'intention des CBV qui ont intégré, ou envisagent d'intégrer, l'IA dans leur pratique.

Il vise à fournir des informations susceptibles d'aider les CBV à décider s'ils souhaitent utiliser des outils alimentés par l'IA dans la pratique et, dans l'affirmative, quelques considérations autour de l'utilisation responsable de cette technologie en pleine évolution.

Ce guide d'introduction ne soulève pas toutes les questions et n'a pas toutes les réponses.

L'Institut des CBV reconnaît que l'utilisation responsable de l'IA différera en fonction du contexte et de l'étape d'une mission d'évaluation, allant de la collecte de données et de la recherche à l'analyse, la modélisation, la rédaction de rapports, la révision et même la commercialisation de services d'évaluation d'entreprises. Dans le cadre d'une mission, le niveau de confiance accordé à l'IA peut varier d'un niveau important de confiance à un niveau faible ou résiduel. Quel que soit le stade auquel on se trouve, un jugement professionnel important est nécessaire pour déterminer les utilisations appropriées de l'IA dans le cadre d'une mission d'évaluation.

Ce guide d'introduction entre en vigueur en juin 2024. Le paysage de l'IA évolue rapidement. Au fur et à mesure que la technologie mûrit, de nouveaux cas d'utilisation apparaissent et même la définition de l'IA évolue.<sup>9</sup> L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a mis à jour sa définition d'un système d'IA en novembre 2023, présentée ci-dessous et utilisée comme définition de l'IA tout au long de ce guide d'introduction. Deux articles de l'OCDE justifient cette révision et expliquent pourquoi il est difficile de parvenir à un consensus sur la définition de l'IA, notamment la difficulté d'établir une distinction claire entre les systèmes d'IA et les systèmes non-IA basés sur des machines, ainsi que la perception changeante du grand public des technologies considérées comme étant de l'IA.<sup>10</sup>

9 Selon l'OCDE, « à mesure que l'IA se perfectionne et se diversifie, certaines technologies, telles que la reconnaissance optique de caractères (ROC), qui étaient autrefois largement considérées comme de l'IA, ne le sont plus – du moins par le grand public – même si elles utilisent des méthodes d'IA classiques. » Source : Marko Grobelnik et al., OECD (March 6, 2024), *What is AI? Can you make a clear distinction between AI and non-AI systems?* <https://oecd.ai/en/wonk/definition>

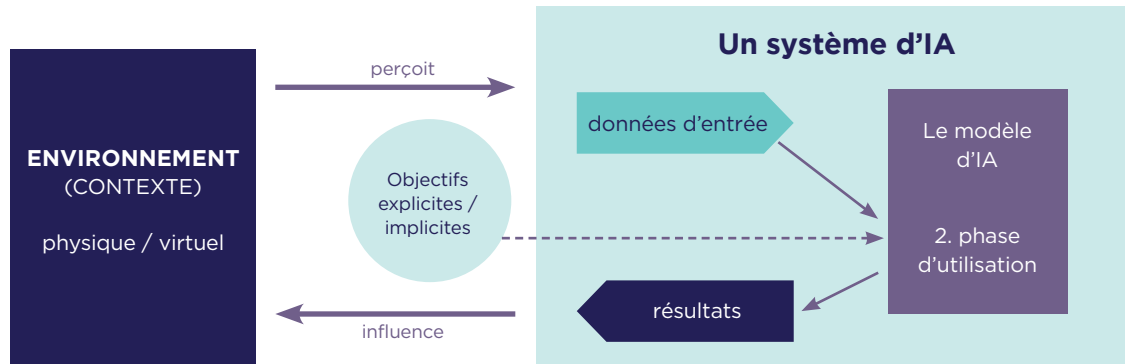
10 Stuart Russell et al., OECD (November 29, 2023), *Updates to the OECD's definition of an AI system explained*, <https://oecd.ai/en/wonk/ai-system-definition-update>; and Marko Grobelnik et al., OECD (March 6, 2024), *What is AI? Can you make a clear distinction between AI and non-AI systems?* <https://oecd.ai/en/wonk/definition>



## LA DÉFINITION DE L'OCDE D'UN SYSTÈME D'IA<sup>11</sup>

### PHASE D'UTILISATION (UNE FOIS LE MODÈLE CONSTRUIT) :

Un système d'IA est un système basé sur une machine, qui



- pour des objectifs explicites ou implicites
- déduit, à partir des données d'entrée qu'il reçoit
- comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions
- **qui (peuvent) influencer les environnements physiques ou virtuels**

**Les différents systèmes d'IA varient dans leurs niveaux d'autonomie et d'adaptabilité (après le déploiement).**

<sup>11</sup> Stuart Russell et al., OECD (November 29, 2023), *Updates to the OECD's definition of an AI system explained*, <https://oecd.ai/en/wonk/ai-system-definition-update>



## RESPONSABILITÉ ET COMPÉTENCE

Les CBV demeurent responsables de l'ensemble de leurs produits de travail, même des parties produites par un système d'IA, et sont donc responsables de tout manquement au Code de déontologie et aux normes d'exercice de l'Institut des CBV.

À tout le moins, les praticiens devraient bien connaître l'utilisation de tout outil technologique, y compris les avantages et les risques qui y sont associés, avant de l'utiliser dans le cadre des services qu'ils fournissent.

**Veillez à ne pas utiliser l'IA à la place de votre jugement professionnel.** Il est préférable de considérer l'IA comme un outil supplémentaire dans la boîte à outils du CBV, qui l'assiste dans ses tâches, mais qui ne prend aucune décision à sa place. Les CBV restent responsables en dernier ressort des outils et des données qu'ils utilisent, y compris de l'évaluation, de la sélection et de l'examen des résultats.

Il est à noter qu'un système d'IA ne peut pas être considéré comme un « spécialiste » tel qu'énoncé dans la norme d'exercice no 120. Bien que les normes permettent de se fier au travail d'un spécialiste (ex: évaluateurs immobiliers, ingénieurs ou évaluateurs d'équipement), lorsqu'une assurance raisonnable concernant les compétences réputées et le degré d'indépendance du spécialiste a été obtenue, cela ne s'étend pas à l'utilisation de systèmes d'IA.

## EXIGENCES DES TRIBUNAUX OU D'AUTRES DÉCIDEURS

Les CBV qui exercent dans le cadre d'un litige devraient se tenir au courant des exigences de la cour, du tribunal ou d'un autre décideur pertinent. Il peut être autorisé ou interdit d'utiliser l'IA dans certaines missions, et vous pouvez être tenu de divulguer lorsque le travail est généré ou assisté par l'IA.

### Directives pratiques

Plusieurs tribunaux ont publié des « directives pratiques » sur l'utilisation de l'IA. Les directives pratiques offrent des conseils en matière de procédure et complètent les règles de procédure civile. Le 23 juin 2023, la Cour du Banc du Roi du Manitoba a publié la première directive pratique d'un tribunal canadien sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les soumissions au tribunal.<sup>12</sup> La directive stipule que lorsque l'IA a été utilisée dans la préparation de documents déposés auprès du tribunal, **ces derniers doivent indiquer la manière dont l'IA a été utilisée**. Le juge a déclaré qu'« il existe des préoccupations légitimes quant à la fiabilité et à l'exactitude des renseignements générés par l'utilisation de l'intelligence artificielle ». Trois jours plus tard, la Cour suprême du Yukon a émis une directive pratique similaire, citant spécifiquement le robot conversationnel d'IA générative, ChatGPT, comme un exemple d'outil qui doit être divulgué.<sup>13</sup>

<sup>12</sup> Juge en chef Glenn D. Joyal, Cour du Banc du Roi du Manitoba (23 juin 2023), *Directive de pratique: Utilisation de l'intelligence artificielle dans les documents judiciaires*, [https://www.manitobacourts.mb.ca/site/assets/files/2045/practice\\_direction\\_-\\_use\\_of\\_artificial\\_intelligence\\_in\\_court\\_submissions\\_fr.pdf](https://www.manitobacourts.mb.ca/site/assets/files/2045/practice_direction_-_use_of_artificial_intelligence_in_court_submissions_fr.pdf)

<sup>13</sup> Juge en chef Suzanne Duncan, Cour suprême du Yukon (26 juin 2023), *Directive de pratique générale 29: Utilisation d'outils d'intelligence artificielle*, [https://www.yukoncourts.ca/sites/default/files/2024-01/pd\\_general-29\\_intelligence\\_artificielle.pdf](https://www.yukoncourts.ca/sites/default/files/2024-01/pd_general-29_intelligence_artificielle.pdf)



Le 20 décembre 2023, la Cour fédérale du Canada a publié des directives concernant l'utilisation de l'IA par les parties, les plaideurs qui se représentent eux-mêmes et les intervenants, dans l'avis intitulé «L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les procédures judiciaires».<sup>14</sup> Ce guide fournit un exemple de déclaration : « L'intelligence artificielle (IA) a été utilisée pour générer le contenu de ce document. » L'avis souligne également l'importance d'un « Maillon humain » :

**« Maillon humain » : afin d'assurer l'exactitude et la fiabilité des données, il est essentiel de vérifier les documents et la documentation générés par l'IA. La Cour exhorte la vérification de tout contenu créé par l'IA dans ces documents. Ce type de vérification s'harmonise avec les normes généralement exigées au sein de la profession juridique.**

D'autres avis émis par les tribunaux canadiens en 2023 figurent au bas de cet article de Law360 Canada.<sup>15</sup>

### **Jurisprudence**

Il est encore tôt pour les décisions juridiques canadiennes sur l'IA générative. Le 23 février 2024, un jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique réprimande un avocat pour avoir cité deux affaires inventées par ChatGPT.<sup>16</sup> Le jugement stipule ce qui suit :

**Comme cette affaire l'a malheureusement clairement montré, l'IA générative ne peut toujours pas se substituer à l'expertise professionnelle que le système judiciaire exige des avocats. La compétence dans la sélection et l'utilisation de tout outil technologique, y compris ceux alimentés par l'IA, est essentielle. L'intégrité du système judiciaire n'exige pas moins.**

Un autre arrêt de février 2024, une décision relative aux petites créances rendue par le Tribunal de règlement civil de la Colombie-Britannique, décrit un litige de 650 \$ concernant un cas où un robot conversationnel d'Air Canada a donné des renseignements trompeurs sur les modalités des voyages pour urgence familiale de la compagnie aérienne.<sup>17</sup> Selon la décision, Air Canada a effectivement suggéré que « le robot conversationnel est une entité juridique distincte qui est responsable de ses propres actions ».<sup>18</sup> La décision indique qu'« Il devrait être évident pour Air Canada qu'elle est responsable de tous les renseignements figurant sur son site Web », et le Tribunal a estimé qu'« Air Canada n'a pas pris de précautions raisonnables pour s'assurer que son robot conversationnel était exact ».

### **Styles de citation**

Les directives pratiques fournissent un minimum d'instructions sur la façon de divulguer l'utilisation de l'IA. Les trois organismes de normalisation des citations les plus courants fournissent quelques conseils utiles supplémentaires pour la divulgation de l'utilisation de l'IA générative : Style MLA - IA générative, style APA - ChatGPT ou style Chicago - IA générative.

14 Juge en chef Paul S. Crampton, Cour fédérale (20 décembre 2023), *Avis aux parties et à la communauté juridique: L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les procédures judiciaires*, <https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/base/2023-12-20-avis-utilisation-ia-procedures-judiciaires.pdf>

15 Cristin Schmitz, Law360 Canada (January 3, 2024), *Federal Court mandates AI-usage disclosure; won't use automated decision-making tools for now*, <https://www.law360.ca/ca/articles/1780574>

16 Zhang v. Chen, 2024 BCSC 285, <https://www.bccourts.ca/jdb-txt/sc/24/02/2024BCSC0285cor1.htm>

17 Moffatt v. Air Canada, 2024 BCCRT 149 (CanLII), <https://canlii.ca/t/k2spq>

18 La décision ne mentionne pas l'IA générative. En ce qui concerne la nature de la technologie, il semble que le Tribunal ait été tenu dans l'ignorance; selon la décision « Bien qu'Air Canada n'ait fourni aucun renseignement sur la nature de son robot conversationnel, de façon générale, un robot conversationnel est un système automatisé qui fournit des renseignements à une personne utilisant un site Web en réponse aux invites et aux données de cette personne. Les parties conviennent implicitement que M. Moffatt ne discutait pas avec un employé d'Air Canada. »



## EXACTITUDE ET PARTI PRIS

Les CBV ne peuvent pas faire ou s'associer à une déclaration qu'ils savent, ou devraient savoir, être fausse ou trompeuse (article 201 du Code de déontologie de l'Institut des CBV). Alors que les médias populaires sont pleins d'exemples de contenu faux ou trompeur créé par les outils d'IA générative largement accessibles, tous les systèmes d'IA présentent des risques liés à l'exactitude et aux préjugés.

L'IA n'est pas neutre : les décisions basées sur l'IA sont susceptibles d'être inexactes, de donner lieu à des résultats discriminatoires, ou de contenir des biais.

— UNESCO<sup>19</sup>

Les inexactitudes et les biais dans les systèmes d'IA proviennent plusieurs causes et peuvent entraîner des effets variables.<sup>20</sup> Il peut survenir dans les données utilisées pour entraîner le système d'IA, un phénomène connu sous le nom d'effet « garbage in, garbage out » - lorsqu'elle est formée sur des données biaisées ou de mauvaise qualité, l'IA donne des résultats biaisés ou de mauvaise qualité. Par exemple, Stable Diffusion, un modèle de génération d'images d'IA, a été critiqué pour avoir amplifié les disparités raciales et de genre lors de la génération d'images liées aux titres de poste et à la criminalité.<sup>21</sup> La partialité peut également découler du code, comme l'illustrent plusieurs procès pour discrimination en matière de prêt qui allèguent qu'un algorithme configuré pour exclure les demandeurs de prêt hypothécaire de certains codes postaux, de certains niveaux d'études ou de certains indicateurs régionaux, a pu être discriminatoire à l'égard des demandeurs issus des minorités et des femmes.<sup>22</sup>

Dans les robots conversationnels d'IA générative, les « hallucinations » sont également préoccupantes. On a reproché à ChatGPT d'inventer des informations et de les présenter comme des faits.<sup>23</sup> Lorsqu'un robot conversationnel ne comprend pas le contexte d'une situation particulière, il peut générer des réponses non pertinentes ou inexactes. Autrement dit, il invente des réponses! Lorsqu'un robot conversationnel cite ses sources secondaires, prenez soin de « cliquer » pour vous assurer qu'il s'agit de sources bien reconnues et fiables (ex: sites Web officiels du gouvernement, magazines spécialisés, organismes de presse réputés, éditeurs commerciaux couramment référencés, articles évalués par des pairs). Tout en vérifiant la qualité des sources, assurez-vous également que le robot conversationnel n'a pas omis un élément pertinent qui figure dans les documents sources, ou inséré un élément (potentiellement inventé!) qu'il n'a pas attribué à une source.

19 UNESCO (21 avril 2023), *L'intelligence artificielle : exemples de dilemmes éthiques*, <https://www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommendation-ethics/cases>

20 Nicol Turner Lee et al., Brookings Institute (May 22, 2019), *Algorithmic bias detection and mitigation: Best practices and policies to reduce consumer harms*, <https://www.brookings.edu/articles/algorithmic-bias-detection-and-mitigation-best-practices-and-policies-to-reduce-consumer-harms/>; IBM Technology (October 16, 2023), *Shedding light on AI bias with real world examples*, <https://www.ibm.com/blog/shedding-light-on-ai-bias-with-real-world-examples/>; and Leonardo Nicoletti and Dina Bass, Bloomberg (June 9, 2023), *Humans are biased. Generative AI is even worse*, <https://www.bloomberg.com/graphics/2023-generative-ai-bias/>

21 Leonardo Nicoletti and Dina Bass, Bloomberg (June 9, 2023), *Humans are biased. Generative AI is even worse*, <https://www.bloomberg.com/graphics/2023-generative-ai-bias/>

22 Web Arnold, Bloomberg Law (April 25, 2023), *Analysis: What lenders should know about AI and algorithmic bias*, <https://news.bloomberglaw.com/bloomberg-law-analysis/analysis-what-lenders-should-know-about-ai-and-algorithmic-bias>

23 « Un exemple frappant de ce bogue », selon le magazine Canadian Lawyer, « est l'avocat de New York qui a utilisé ChatGPT pour des recherches juridiques et a reçu six cas que le robot conversationnel a inventés. » Source : Aidan Macnab, Canadian Lawyer Magazine (August 2023), *Hallucinations and exposure of proprietary information among generative AI's workplace legal issues*, <https://www.canadianlawyermag.com/practice-areas/labour-and-employment/hallucinations-and-exposure-of-proprietary-information-among-generative-ais-workplace-legal-issues/379119>



**Toujours examiner, tester, vérifier et évaluer de manière critique les résultats** (c.-à-d. les prédictions, le contenu, les recommandations ou les décisions) des systèmes d'IA avant de les adopter ou de les diffuser à d'autres personnes (collègues, clients, etc.). Ne vous fiez jamais uniquement au contenu généré par l'IA sans l'avoir examiné.

En plus des exigences du Code de déontologie concernant les renseignements faux et trompeurs, les CBV peuvent se référer à :

- La norme d'exercice n° 120 exige que toutes les évaluations soient planifiées et exécutées correctement, avec une diligence raisonnable et un état d'esprit objectif. Un produit de travail bien exécuté comprendrait une prise en compte adéquate de toutes les données, qu'elles proviennent de systèmes d'IA ou d'autres sources.
- Les normes d'évaluation internationales -(NEI), qui font désormais partie des normes d'exercice de l'Institut des CBV, fournissent des directives supplémentaires sur l'exactitude et d'autres considérations clés lors de l'évaluation des données et des modèles (voir IVS 104 *Data and Inputs* pp. 52 à 54 et IVS 105 *Valuation Models* pp. 55 à 57).<sup>24</sup> Plus précisément, les caractéristiques des données et des modèles d'évaluation appropriées dans le cadre des NEI sont l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité et la transparence (IVS 104, paragraphe 30.02 et IVS 105, para 30.01). Pour être exactes, les données doivent être exemptes d'erreurs et de partis pris et refléter les caractéristiques qu'elles sont censées mesurer; les modèles d'évaluation doivent être exempts d'erreurs et fonctionner d'une manière compatible avec les objectifs de l'évaluation.

## MISES EN GARDE CONTRE LES ROBOTS CONVERSATIONNELS

Lorsque l'on s'inscrit à des robots conversationnels d'IA générative, il est courant de lire et d'accepter une clause de non-responsabilité concernant l'exactitude et les partis pris. Des mises en garde similaires apparaissent dans la FAQ des robots conversationnels. En voici quelques-unes que nous avons rencontrées en février 2024.

### **Gemini n'aura pas toujours raison<sup>25</sup>**

Gemini peut donner des réponses inexactes ou offensantes. En cas de doute, utilisez le bouton Google pour revérifier les réponses de Gemini.

### **Les réponses générées par l'IA dans Copilot sont-elles toujours factuelles?<sup>26</sup>**

Copilot vise à fonder toutes ses réponses sur des sources fiables - mais l'IA peut faire des erreurs, et le contenu de tiers sur internet n'est pas toujours exact ou fiable. Copilot déforme parfois les informations qu'il trouve, et vous pouvez voir des réponses qui semblent convaincantes mais qui sont incomplètes, inexactes ou inappropriées. Faites preuve de discernement et revérifiez les faits avant de prendre des décisions ou d'agir sur la base des réponses de Copilot.

<sup>24</sup> Normes d'évaluation internationales en vigueur le 31 janvier 2025.

<sup>25</sup> Affiché dans un avertissement contextuel lors de l'inscription à Gemini de Google, anciennement Bard, le 14 février 2024.

<sup>26</sup> Microsoft Copilot, *Frequently Asked Questions*, viewed February 16, 2024 at <https://www.microsoft.com/en-us/bing?form=MGOAUO&OCID=MGOAUO#faq>



## TRANSPARENCE ET EXPLICABILITÉ

Les CBV ne doivent pas se fier aux résultats de la technologie sans savoir si ces résultats sont crédibles. Le problème est que les systèmes d'IA sont complexes - comprendre comment ils arrivent à des résultats ou des décisions spécifiques peut être difficile, et certains systèmes d'IA peuvent générer un nouveau contenu convaincant qui semble généré par l'homme. En outre, la technologie évolue rapidement et l'IA est incorporée dans des systèmes logiciels existants, parfois sans que l'on s'en rende compte. Cela soulève plusieurs questions concernant la transparence et l'explicabilité (T&E) : la mesure dans laquelle le fonctionnement d'un système d'IA et la logique qui sous-tend ses résultats peuvent être compris.<sup>27</sup>

L'explication des données de sortie des modèles permet de mieux atténuer les risques et les résultats non voulus découlant de l'utilisation de ces données et de renforcer la solidité des modèles et la responsabilisation.

— Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)<sup>28</sup>

Une T&E insuffisante comporte le risque d'enfreindre par inadvertance les lois, d'enfreindre les droits ou de causer un préjudice. En outre, les principes de T&E sont intégrés dans les normes d'exercice de l'Institut des CBV, qui comprennent les exigences minimales à respecter par les CBV dans l'élaboration et la communication d'évaluations crédibles et correctement étayées, ainsi que dans son Code de déontologie.

- Par exemple, pour se conformer à la Norme d'exercice no 110, un rapport d'évaluation doit comprendre un champ d'examen qui indique clairement les renseignements précis sur lesquels l'évaluateur s'est appuyé pour en arriver à une conclusion. Le rapport d'évaluation doit également fournir suffisamment de renseignements pour permettre au lecteur de comprendre comment l'évaluateur est arrivé à la conclusion exprimée. De plus, les évaluateurs sont tenus de communiquer toutes les hypothèses clés utilisées pour parvenir à la conclusion de l'évaluation.
- Plus important encore, le Code de déontologie énonce les engagements de la profession de CBV à l'égard d'une norme élevée de comportement, d'honnêteté, de prudence, de compétence, d'objectivité, de véracité et d'impartialité, y compris la prestation de services professionnels avec une diligence raisonnable adéquate.

En outre, comme indiqué ci-dessus, la transparence est une caractéristique essentielle des données et des modèles d'évaluation dans le cadre des NEI. La transparence des données est définie par les NEI comme « la source des données peut être retracée depuis leur origine » (IVS 104, para 30.02 (d)). Selon les NEI, toutes les personnes qui préparent le modèle d'évaluation et qui s'y fient doivent comprendre le fonctionnement du modèle d'évaluation et ses limites inhérentes (IVS 105, para 30.01(d)).<sup>29</sup>

<sup>27</sup> Les principes de l'OCDE en matière d'IA indiquent que l'utilisation éthique et responsable des systèmes d'IA dépend de la capacité de comprendre les facteurs et la logique qui ont servi de base à la prédiction, à la recommandation ou à la décision. Ils conseillent que tous les acteurs « fournissent des renseignements significatifs, adaptés au contexte » et que « la divulgation doit être faite proportionnellement à l'importance de l'interaction ». Les principes de l'OCDE en matière d'IA admettent que la transparence et l'explicabilité totales ne sont pas toujours réalisables, en fournissant plusieurs raisons dans leur justification, notamment des préoccupations liées à la propriété intellectuelle, à la protection de la vie privée, à la sécurité et aux performances. Source : *OECD (February 2024), OECD AI Principles: Transparency and explainability (Principle 1.3)*, <https://oecd.ai/en/dashboards/ai-principles/P7>

<sup>28</sup> Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) (20 mai 2022), Projet de révision de la ligne directrice E-23 portant sur la gestion du risque de modélisation <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/consignes/repertoire-consignes/projet-revision-ligne-directrice-e-23-portant-sur-gestion-du-risque-modelisation>

<sup>29</sup> Normes d'évaluation internationales en vigueur le 31 janvier 2025.



En outre, voici quelques questions T&E utiles à garder à l'esprit lorsque vous testez des systèmes d'IA :

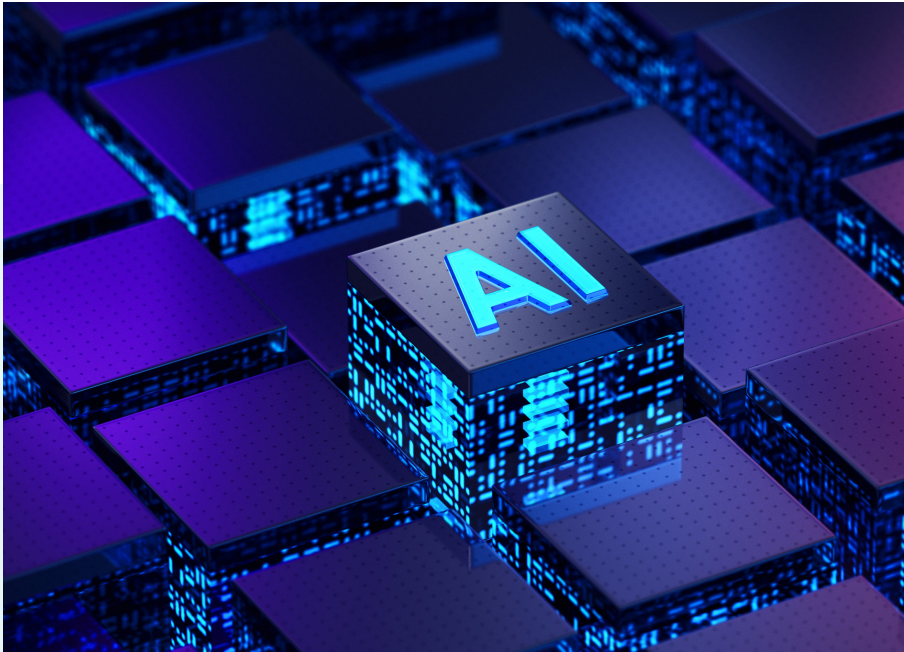
1. Que fait l'outil? Plus précisément, qu'est-ce qui est automatisé?
2. Seriez-vous en mesure de reproduire les résultats sans utiliser l'outil d'IA (en ignorant le temps nécessaire au traitement de vastes quantités de données)?
3. Quelles sont les données utilisées, dans quel but, et qu'est-ce qui pourrait affecter les résultats, les recommandations ou les décisions du système?
4. Disposez-vous des informations nécessaires pour comprendre les avantages, les risques et les limites? Gardez à l'esprit que les avantages, les risques et les limites pour vous et pour votre client, le tribunal ou d'autres tiers peuvent différer.
5. Qui peut accéder aux données, aux instructions et aux résultats?
6. Les résultats disposent-ils d'une piste d'audit vers les documents sources sous-jacents?
7. S'agit-il d'une « boîte noire » ou êtes-vous en mesure d'exercer une surveillance appropriée, proportionnelle à l'importance des résultats ou des risques associés à l'utilisation du système?
8. La nature et l'étendue de l'interaction avec le système d'IA justifient-elles la divulgation de son utilisation?

### EXEMPLES D'EXERCICES THÉORIQUES ILLUSTRANT LA COMPLEXITÉ DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'IA

Les CBV ont une vaste expérience dans l'analyse critique des données et des entrées dont ils peuvent s'inspirer lorsqu'ils évaluent les résultats générés par l'IA. Par exemple, les CBV savent évaluer un **ensemble comparatif d'entreprises** généré par Capital IQ (ou l'équivalent à l'aide de Bloomberg, FactSet, PitchBook, Refinitiv / LSEG ou d'autres fournisseurs de données similaires). Ces outils génèrent une liste de sociétés/transactions comparables basées sur un ensemble de règles concernant la classification de l'industrie, la capitalisation boursière, la valeur d'entreprise ou d'autres données. Les CBV abordent ces ensembles comparatifs générés par des règles avec un haut niveau de scepticisme professionnel, en intégrant des facteurs qualitatifs ainsi que quantitatifs dans leur propre analyse indépendante.

L'évaluation des ensembles comparatifs générés par des systèmes d'IA qui utilisent des technologies plus avancées telles que l'apprentissage automatique peut présenter des défis supplémentaires. L'apprentissage automatique désigne un ensemble de techniques permettant aux machines d'améliorer leurs performances et de générer des modèles de manière **automatisée** par l'exposition à des données d'entraînement. Ce processus permet de découvrir des modèles et des régularités sans nécessiter d'instructions explicites de la part d'un humain.<sup>30</sup> En utilisant l'apprentissage automatique, le système d'IA (plutôt qu'un ensemble de règles fixées par un programmeur ou un utilisateur humain) peut générer des recommandations ou des décisions

<sup>30</sup> Marko Grobelnik et al., OECD (March 6, 2024), *What is AI? Can you make a clear distinction between AI and non-AI systems?*  
<https://oecd.ai/en/wonk/definition>



concernant l'ensemble comparatif, en fonction des données d'entraînement, qui comprend des modèles qu'il a déterminés dans de grands ensembles de données ou des instructions précédentes. Deux problèmes potentiels se posent : (1) le système d'IA peut générer les résultats sans instructions spécifiques d'un humain (appelée **autonomie** dans la définition de l'OCDE), sur la base d'un modèle qui n'est pas transparent pour l'utilisateur et qui peut évoluer en permanence vers quelque chose de plus complexe ou supérieur (ou pire) à son état précédent (appelé **adaptabilité** dans la définition de l'OCDE) ; et (2) les données d'entraînement comprennent une multitude d'informations d'une qualité potentiellement inconnue ou méconnaissable. Par exemple, les données d'entraînement pourraient théoriquement inclure des sources dont la crédibilité varie considérablement, telles que : les dépôts de sociétés ouvertes, les rapports d'analystes, les sources d'information, les bavardages des consommateurs d'actions sur Reddit et les blogues des experts boursiers ou les médias sociaux. Sachant que tout ce qui est introduit dans le système d'IA peut servir à alimenter les résultats, il est facile de comprendre que des données d'entraînement de mauvaise qualité peuvent conduire à des résultats de mauvaise qualité. Cela pose un défi unique, car, selon Kate Soule, directrice de programme, Data and Model Factory chez IBM Research, « il y a tellement de données sur lesquelles ces modèles ont été formés ; même si vous aviez toute une équipe de réviseurs humains, vous ne seriez pas en mesure de passer en revue et de vérifier chaque élément de données.<sup>31</sup> Sur la base de cet exemple théorique, bien que la technologie soit complexe et souvent opaque, l'approche des CBV n'a peut-être pas besoin de changer - il suffit de continuer à évaluer les résultats avec un haut niveau de scepticisme professionnel (c.-à-d. examiner, tester, vérifier et évaluer de manière critique les résultats pour déterminer s'ils sont crédibles). En d'autres termes, ne vous fiez pas aux résultats d'une technologie simplement parce qu'elle est « avancée » ou qu'elle fait d'autres affirmations (par exemple, des affirmations selon lesquelles elle élimine les « biais humains » en s'appuyant sur l'apprentissage automatique ou les algorithmes).

31 IBM Technology (March 22, 2023), *What are generative AI models?* <https://www.youtube.com/watch?v=hflUstzHs9A>



L'évaluation de l'écriture à partir de l'IA générative nécessite une compréhension de haut niveau de la technologie. Par exemple, selon OpenAI, la société créatrice de ChatGPT, un robot conversationnel d'IA générative (un type de système d'IA différent de celui décrit dans l'exemple de l'ensemble comparatif d'entreprises ci-dessus) fonctionne en « lisant » une grande quantité de texte existant et en « apprenant » comment les mots ont tendance à apparaître dans le contexte avec d'autres mots.<sup>32</sup> Il utilise ensuite ce qu'il a appris pour prédire - à l'aide de probabilités et d'un peu de hasard - le mot suivant le plus susceptible d'apparaître en réponse à une demande de l'utilisateur.<sup>33</sup> Il est important de noter qu'« ils ne savent pas nécessairement si ce qu'ils génèrent est vrai ou faux ».<sup>34</sup> Qu'est-ce que cela signifie en pratique? Si un CBV souhaite utiliser ChatGPT **pour l'aider à rédiger la section sur la vue d'ensemble de l'industrie** (ou tout autre aspect d'un rapport d'évaluation), il risque d'obtenir des faits et de la fiction, et de ne pas savoir clairement ce qui est vrai. Les résultats de l'IA générative ont tendance à sembler faire autorité et à être factuels même s'ils ne le sont pas - ils doivent être vérifiés à l'aide de sources fiables et d'un jugement professionnel éclairé.

De plus, certains systèmes d'IA peuvent continuer à évoluer après leur conception et leur déploiement (par exemple, les systèmes de recommandation qui s'adaptent aux préférences individuelles ou les systèmes de reconnaissance vocale qui s'adaptent à la voix de l'utilisateur).<sup>35</sup> On peut supposer que cela soulève des questions de parti pris, mais la situation est probablement plus complexe que ce guide d'introduction ne peut le laisser supposer.<sup>36</sup>

En résumé, et comme le conseille l'UNESCO, « les décisions de l'IA ne sont pas toujours intelligibles pour les humains. »<sup>37</sup> Pour illustrer ce point, l'UNESCO pose la question suivante : « Voudriez-vous être jugé par un robot dans un tribunal... même si nous ne sommes pas sûrs de la manière dont il parvient à ses conclusions? » En reconnaissant ce défi, les CBV peuvent aborder l'utilisation de l'IA d'une manière responsable et éthique tout en maintenant l'intégrité de la profession d'évaluation, y compris la prestation de services professionnels avec une diligence raisonnable adéquate.

32 OpenAI, *How ChatGPT and our language models are developed*, consulté le 15 février 2024 à <https://help.openai.com/en/articles/7842364-how-chatgpt-and-our-language-models-are-developed>

33 L'auteur et scientifique Stephen Wolfram fournit une longue explication en langage clair sur l'utilisation des probabilités et du hasard, dans laquelle il remarque qu'« un peu de vaudou commence à s'insinuer » lorsque l'outil est autorisé à utiliser le hasard de façon occasionnelle pour créer un essai « plus intéressant ». Source : Stephen Wolfram Writings (February 14, 2023), *What is ChatGPT doing... and why does it work?* <https://writings.stephenwolfram.com/2023/02/what-is-chatgpt-doing-and-why-does-it-work/>

34 Déclaré par Melanie Mitchell, une chercheuse en IA à l'Institut de Santa Fe dans l'article : Cade Metz, The New York Times (March 29, 2023), *What makes A.I. chatbots go wrong?* <https://www.nytimes.com/2023/03/29/technology/ai-chatbots-hallucinations.html>

35 Stuart Russell et al., OECD (November 29, 2023), *Updates to the OECD's definition of an AI system explained*, <https://oecd.ai/en/work/ai-system-definition-update>

36 C'est peut-être plus complexe que ce que les scientifiques peuvent déterminer actuellement. Voir : Will Douglas Heaven, MIT Technology Review (March 4, 2024), *Large language models can do jaw-dropping things. But nobody knows exactly why.* <https://www.technologyreview.com/2024/03/04/1089403/large-language-models-amazing-but-nobody-knows-why/>

37 UNESCO (April 21, 2023), *Artificial Intelligence: examples of ethical dilemmas*, <https://www.unesco.org/en/artificial-intelligence/recommendation-ethics/cases#ai-in-the-court-of-law>



## RISQUES LIÉS À LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES, À LA CYBERSÉCURITÉ ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les CBV doivent également être conscients des risques juridiques et réglementaires, notamment :<sup>38</sup>

- Risques liés à la protection des données et à la vie privée : les entreprises technologiques peuvent être en mesure de voir vos données d'entrée et de sortie. Ils peuvent utiliser toutes les données que vous saisissez (instructions, documents téléchargés, etc.) pour tester et développer la technologie, et pour préparer les réponses futures aux autres utilisateurs.
- Risques liés à la cybersécurité : l'utilisation d'outils technologiques peut entraîner des vulnérabilités face au piratage, à la violation de données, à la corruption de sources de données et à d'autres activités cybernétiques malveillantes.
- Risques liés à la propriété intellectuelle : la manière dont on détermine la propriété des droits d'auteur sur les données d'entrée et de sortie de l'IA générative n'est pas claire. En outre, les robots conversationnels peuvent inclure des éléments inappropriés dans leurs réponses (sensibles ou confidentiels) ou enfreindre les droits d'auteur existants.

En vertu du code de déontologie de l'Institut des CBV, les CBV doivent connaître les obligations découlant de l'article 500, Confidentialité, qui exige que les CBV protègent les renseignements confidentiels des clients, y compris lors de l'utilisation de la technologie. Les CBV doivent évaluer si la technologie protège suffisamment les données, les fichiers et les renseignements sensibles des clients **avant** de l'utiliser. À moins que la confidentialité ne soit garantie, **ne saisissez pas** de données relatives aux clients (ou de données personnelles, ou de données exclusives).

## AVERTISSEMENT D'OPENAI

OpenAI, la société derrière ChatGPT, avertit les utilisateurs que « les conversations peuvent être examinées par nos formateurs d'IA pour améliorer nos systèmes » et « nous ne sommes pas en mesure de supprimer des instructions spécifiques de votre historique. Veuillez ne pas partager d'informations sensibles dans vos conversations. »<sup>39</sup>

La réglementation autour de l'utilisation de l'IA en est à divers stades de développement dans le monde. Les CBVs devraient s'attendre à une augmentation de la réglementation concernant l'utilisation de l'IA et devraient rester engagés et informés. Au Canada, un cadre réglementaire spécifique à l'IA est en cours d'élaboration – un code volontaire a été publié en septembre 2023, la Loi sur l'intelligence artificielle et les données.<sup>40</sup> En avril 2024, une annonce du budget fédéral comprenait 5,1 millions de dollars pour « renforcer l'application » de ce projet de loi.<sup>41</sup> La même annonce prévoyait 2 milliards de dollars pour stimuler l'infrastructure technologique pour la recherche et l'innovation en matière d'IA, 200 millions de dollars pour promouvoir l'investissement dans les entreprises canadiennes en démarrage spécialisées dans l'IA et 100 millions de dollars supplémentaires pour encourager les PME à prendre de l'expansion et à déployer de nouvelles solutions basées sur l'IA.

Une autre ressource fédérale à connaître est les Principes pour des technologies de l'intelligence artificielle (IA) générative responsables, dignes de confiance et respectueuses de la vie privée du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.<sup>42</sup> Les ressources provinciales et les réglementations et ressources propres à l'industrie peuvent également s'appliquer à votre situation (consultez votre équipe juridique pour obtenir des conseils juridiques).

38 The Law Society (November 17, 2023), *Generative AI – The essentials*, <https://www.lawsociety.org.uk/topics/ai-and-lawtech/generative-ai-the-essentials#h4-heading1-3>

39 OpenAI, *What is ChatGPT?* consulté le 15 février 2024 à <https://help.openai.com/en/articles/6783457-what-is-chatgpt>

40 Innovation, Sciences et Développement économique Canada (27 septembre 2023), *Loi sur l'intelligence artificielle et les données*, <https://ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr/loi-lintelligence-artificielle-donnees>

41 Premier ministre du Canada (7 avril 2024), *Pour un avantage canadien en matière d'intelligence artificielle*, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2024/04/07/pour-avantage-canadien-matiere-dintelligence-artificielle>

42 Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, (7 décembre 2023), *Principes pour des technologies de l'intelligence artificielle (IA) générative responsables, dignes de confiance et respectueuses de la vie privée*, [https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/technologie/intelligence-artificielle/gd\\_principes\\_ia/](https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/technologie/intelligence-artificielle/gd_principes_ia/)



## CONCLUSION

Les applications émergentes de l'IA modifient durablement les travaux de tous les professionnels de l'économie de l'information. Il est important que les CBV utilisent l'IA conformément au Code de déontologie et aux normes d'exercice de l'Institut des CBV. En continuant à appliquer les principes du Code de déontologie des CBV en matière d'honnêteté, de prudence, de compétence, d'objectivité, de véracité et d'impartialité, les CBV peuvent s'assurer qu'ils maintiennent les normes élevées de la profession en matière de comportement éthique et de diligence raisonnable.

## PRÉPARER L'AVENIR

L'Institut des CBV s'engage à rester à l'avant-garde des tendances de l'industrie et des technologies émergentes, permettant aux CBV de naviguer dans le paysage en évolution affectant la profession d'évaluation d'entreprises. Nous encourageons les membres et les étudiants inscrits à explorer de manière réfléchie les derniers outils et les dernières tendances affectant notre industrie, à collaborer avec leurs pairs et collègues, et à continuer à tenir un dialogue ouvert avec la direction de l'Institut.

### VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER VOTRE MAÎTRISE DE L'IA?

- Explorez des explications en langage clair constamment mises à jour sur l'IA générative avec MIDAS.
- Découvrez les centres d'apprentissage de Microsoft, IBM, Udacity, Wired, ou The Washington Post.
- Suivez les comptes LinkedIn pertinents : Generative AI, Olivier Blais, Cassie Kozyrkov.

### GROUPE DE TRAVAIL SUR L'IA ET LA TECHNOLOGIE

Ce document a été préparé par l'Institut des CBV avec la contribution des membres de notre groupe de travail sur l'IA et la technologie. L'Institut exprime sa gratitude aux contributeurs suivants :

Barbora Gaziova, *PwC*

David Meslati, *MNP*

Duane Robinson, *CPP Investments*

Eli Brenner, *KSV Advisory*

Gary Sanghera, *interVal*

Jacob Martin, *Cohen Hamilton Steger*

Michael Dinger, *KPMG*

Neal Mizrahi, *EY*

Peter Ott, *Peter Ott & Assoc.*

Le groupe de travail sur l'IA et la technologie a été formé en novembre 2023 pour recueillir les commentaires des praticiens sur la façon dont les technologies émergentes peuvent avoir une incidence sur l'Institut des CBV et la profession. Il est composé de dix bénévoles enthousiastes, CBV et non CBV, représentant des cabinets de petite, moyenne et grande taille.



## ENGAGEZ-VOUS AUPRÈS DE L'INSTITUT DES CBV

L'Institut aimerait entendre davantage de praticiens de l'évaluation sur les cas d'utilisation les plus convaincants de l'IA dans les évaluations d'entreprises. Nous aimerions également savoir si vous avez rencontré d'autres préoccupations concernant l'IA, spécifiques au travail d'évaluation. Ou peut-être avez-vous pensé à une autre question sur la technologie que l'Institut devrait aborder? Vous avez d'autres commentaires à partager ?

Communiquez avec Heather Bennett, gestionnaire principale, Leadership intellectuel et pratique professionnelle, à [heather.bennett@cbvinstitute.com](mailto:heather.bennett@cbvinstitute.com), ou Catalina Miranda, vice-présidente, Réglementation et normes, à [catalina.miranda@cbvinstitute.com](mailto:catalina.miranda@cbvinstitute.com).

Vos données pourront servir de base à de futures orientations, formations ou exigences concernant l'utilisation de l'IA par les CBV.